

# Le Bulletin

## de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjoints, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Jean-Marie BELLIARD

N° 183 Décembre 2017

### DANS CE NUMERO :

Accueil de nouveaux membres

Notre Assemblée Générale du  
17 février 2018

Formations:  
programme 1<sup>er</sup> semestre 2018

24<sup>ème</sup> Edition des  
« Rubans du Patrimoine »

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Les ventes réglementées

Extension des locaux de la  
Banque Alimentaire du  
Haut-Rhin

Page 3

Fiscalisation des indemnités des  
élus : il faudra corriger le montant  
pré-rempli

PACS : précisions concernant les  
registres

Page 4



### Favoriser le dialogue entre l'Etat et les collectivités



La réunion générale d'information, organisée par notre Association le 2 décembre dernier à Cernay, a réuni plus de 200 élus du département.

Au programme, un échange avec le Préfet. Dans son propos introductif, ce dernier souligne d'emblée la volonté de dialogue avec les élus, acteurs de terrain, afin de mettre en place un partenariat efficace, au service de l'intérêt général.

Concernant la sécurité, il rappelle que l'état d'urgence a pris fin le 1er novembre 2017. C'est désormais la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme qui donne à l'État les moyens juridiques permettant de prévenir la menace terroriste (voir sur ce point notre Bulletin de novembre 2017). Le Préfet appelle à la vigilance collective, en précisant que la prévention est un élément essentiel dans la lutte contre l'insécurité.

Dans le cadre des réunions préparatoires à la Conférence nationale des territoires, le Préfet a entendu les souhaits exprimés par les élus : la stabilité des règles financières ; la lisibilité sur le moyen terme et le maintien à leur niveau des aides directes de l'Etat afin de permettre de réaliser leurs projets.

Le Préfet souhaite privilégier le dialogue avec les élus dans toutes les situations où il y a des solutions à trouver dans l'intérêt général de la population : le désengorgement de la RN 66, l'après centrale de Fessenheim ; les regroupements pédagogiques... Sur ce dernier point, il estime que dans l'intérêt de l'enfant, il n'est pas bon d'avoir trop de niveaux par classe. Ainsi, si la nécessité de regrouper plusieurs écoles s'impose, un travail préalable concerté doit être mené en ce qui concerne le transport scolaire, le périscolaire, la cantine...

Sur les concours financiers de l'Etat en 2018, les montants de 2017 seront maintenus pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, la Dotation de Soutien à l'investissement local et la Dotation Globale de Fonctionnement. Concernant la réforme de la Taxe d'Habitation, l'exonération partielle des contribuables sera intégralement compensée par l'Etat qui reversera le produit du dégrèvement aux collectivités sur la base des taux votés en 2017. Le dégrèvement garantit donc le maintien de leur niveau de recettes, de même que l'évolution de l'assiette.

Concernant la réduction du nombre de contrats aidés, il s'agit pour le gouvernement de recentrer les crédits sur l'accompagnement dans la formation. Le Préfet précise qu'il porte une attention particulière aux demandes de renouvellement qui lui sont faites. Trois priorités sont ciblées : l'accompagnement des élèves en situation de handicap, l'urgence sanitaire et sociale ainsi que le soutien aux communes rurales.

Concernant l'occupation illicite de terrains par les gens du voyage, la procédure d'évacuation administrative par le Préfet ne peut être enclenchée que s'il existe des aires d'accueil aménagées. Un travail doit être continué en ce sens.

M. Antoine HOME, rapporteur de la commission des finances de l'AMF a présenté aux élus les « Dispositions fiscales et financières du projet de loi de finances pour 2018 ». Une note reprenant les bases de son intervention a été envoyée dans les collectivités par courriel du 11 décembre.

# La vie de notre Association

## Accueil de nouveaux membres

Des élections ont eu lieu pour pourvoir au remplacement des maires démissionnaires en application de la loi sur le non-cumul des mandats.

**A Wattwiller** : le 4 décembre, le conseil municipal a procédé au remplacement de M. Raphaël SCHELLENBERGER. C'est M. Maurice BUSCHE qui a été élu Maire. Il est entouré de 5 adjoints : M. Jean-Pierre TALAMONA, 1<sup>er</sup> Adjoint ; Mme Stéphanie BLASER ; Mme Christine MACCORIN ; M. Christian SARLIN et Mme Corine SOEHNLEN.

**A Tagsdorf** : après des élections municipales complémentaires, le conseil s'est réuni le 8 décembre pour remplacer M. René DANESI. C'est Mme Madeleine GOETZ, 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire, qui a été élue Maire. M. Richard VONAU a été installé en tant qu'adjoint unique.

**A Ranspach-le-Bas** : après des élections municipales complémentaires, le conseil s'est réuni le 9 décembre pour pourvoir au remplacement de Mme Catherine TROENDLE. C'est Mme Sandra MUTH, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, qui a été élue Maire. Elle est entourée de 3 adjoints : M. Yvan MULLER, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Nadia WISSE et Mme Catherine HERZOG.

Nous leur adressons toutes nos félicitations !

## Notre Assemblée Générale du 17 février 2018

Samedi 17 février 2018, de 9h à 12h à Baldersheim

Assemblée Générale destinée aux Maires, Adjoints, Présidents et Vice-présidents des Communautés.

Partie statutaire puis élection du Bureau de l'AMHR : Président, 7 Vice-présidents, Trésorier et Secrétaire.

L'invitation et la note précisant les modalités d'élection du Bureau seront envoyées dans les collectivités début janvier.

## Formations : programme 1<sup>er</sup> semestre 2018

THEMES	DATES
<b>Mutualisation</b> <i>Mme Catherine DONOU, Chargée de mission Intercommunalités, Groupe Caisse des Dépôts et M. Paul MANON, Consultant – Secteur public KPMG</i>	Mercredi 14 février 2018 de 13h30 à 17h30
<b>Les enquêtes publiques et la commune</b> <i>Mme Géraldine BOVI-HOSY- Formatrice</i>	Vendredi 23 mars 2018 de 8h30 à 12h Mercredi 4 avril 2018 de 14h à 17h30
<b>Voirie communale et chemins ruraux</b> <i>Vincent BALP - Ordre des géomètres-experts</i>	Vendredi 25 mai 2018 : de 9h à 12h30 (voirie communale) de 14h à 17h30 (chemins ruraux)
<b>Que faire en cas de péril affectant un immeuble ou un édifice ?</b> <i>Mme Géraldine BOVI-HOSY- Formatrice</i>	Vendredi 22 juin 2018 de 8h30 à 12h Mercredi 27 juin 2018 de 14h à 17h30

Les fiches détaillées des formations sont en ligne sur le site de notre Association [www.amhr.fr](http://www.amhr.fr). Le dossier d'inscription sera envoyé début janvier dans les collectivités. L'inscription aux séances est obligatoire.

A ces formations s'ajoutent celles dispensées dans le cadre du DIF. Le catalogue est en ligne sur notre site : [www.amhr.fr](http://www.amhr.fr)

## 24<sup>ème</sup> Edition des « Rubans du Patrimoine »

Le concours 2018 des « Rubans du Patrimoine » est organisé conjointement par l'Association des Maires de France, la Fédération Française du Bâtiment, la Fondation du Patrimoine et la Caisse d'Epargne. Il récompense les communes et les intercommunalités qui ont réalisé, avec des entreprises du Bâtiment, des opérations de restauration ou de mise en valeur de leur patrimoine bâti, contribuant ainsi au maintien et à la création d'emplois.

Les édifices rénovés doivent avoir plus de 50 ans et les travaux doivent être achevés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2017. Toutes les communes lauréates reçoivent un diplôme et un trophée à apposer sur le bâtiment rénové, remis lors d'une cérémonie organisée par les partenaires, en présence des médias. 15 000 € seront répartis en 2018 entre les lauréats nationaux.

Pour y participer, le formulaire de candidature est disponible sur : [www.rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr](http://www.rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr) ou en téléphonant au 01 40 69 51 73.

Le dossier complet est à renvoyer avant le 31 janvier 2018.

### LES VENTES REGLEMENTEES

PRÉFET DU HAUT-RHIN

L'organisateur d'une vente au déballage doit procéder à une **déclaration préalable**, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre récépissé, **au maire de la commune dans laquelle l'opération de vente est prévue**.

**Les ventes au déballage** sont définies à l'article L. 310-2 du code de commerce comme des "Ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises, ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet." (par exemple : les braderies, vide-greniers, les ventes réalisées sous chapiteau implanté sur les parkings privés ou publics, celles organisées dans des hôtels, restaurants, salles communales ou dans la plupart des galeries marchandes des centres commerciaux...).

Des délais sont imposés aux professionnels :

- la déclaration doit être adressée dans les quinze jours au moins avant la date prévue pour le début de la vente ;
- les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement.

Il appartient aux maires de veiller au strict respect de ces dispositions et d'informer le déclarant des risques encourus en cas de leur inobservation (articles R. 310-8 et R. 310-19 du code de commerce).

La déclaration **des ventes en liquidation** se fait également auprès de la **mairie dont relève le lieu de la liquidation**.

Les délais à respecter par les professionnels sont :

- la déclaration doit être adressée deux mois au moins avant la date prévue pour le début de la vente ;
- les articles A. 310-1 et suivants du code de commerce fixent la liste des informations relatives, notamment, à l'identité du vendeur, à la cause et à la durée de la vente et à l'inventaire des marchandises liquidées, ainsi que des pièces qui sont annexées à cette déclaration.

**Une vente en liquidation ne peut être autorisée que pour** : une cessation définitive d'activité, une suspension saisonnière de l'activité, un changement d'activité, une modification des conditions d'exploitation du commerce : travaux de rénovation, déménagement ou changement de la forme juridique de l'entreprise par exemple.

L'un de ces motifs doit obligatoirement figurer dans la déclaration préalable. Le contrôle de ces ventes est confié à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations qui s'assure du respect des dispositions réglementaires tant en matière de protection du consommateur que de la régularité de la vente.

**Aussi, les maires sont invités à transmettre à la DDCSPP toute information concernant les ventes réglementées organisées sur leurs communes, qu'elles soient déclarées ou non.**

**Contact** : DDCSPP du Haut-Rhin - Service concurrence, consommation et répression des fraudes - Cité administrative 3 rue Fleischhauer 68026 COLMAR Cedex ☎ : 03.89.24 83 73 - Courriel : ddcsp-crf@haut-rhin.gouv.fr



### Extension des locaux de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin

Chaque mois, par ses dons alimentaires, la Banque Alimentaire du Haut-Rhin soutient 10 800 personnes en situation précaire. Cela représente sur une année près de 5 millions de repas. Avec 300 000 euros de budget de fonctionnement (6 salariés et frais de location de locaux), la Banque Alimentaire du Haut-Rhin distribue 7,9 millions d'euros de denrées.

En 2016, plus de 2 550 tonnes de denrées ont transité dans ses entrepôts. En raison des volumes traités, les stocks alimentaires sont répartis sur trois sites : deux à Mulhouse (Parc Glück et Mer Rouge) et un à Duppigheim. Le système arrive à saturation. Il s'avère nécessaire d'agrandir la surface de stockage et de traitement des denrées, de créer une salle de tri réfrigérée, de disposer davantage de sas de déchargement et d'une aire de stationnement.

Lors de la réunion générale du 2 décembre à Cernay, la Banque Alimentaire a fait part aux élus de son projet d'extension de ses locaux allée Glück, évalué à 983 000 euros. Il ne peut se concrétiser qu'avec l'aide financière de l'Etat, des collectivités territoriales, des mécènes et des clubs services, des dons des particuliers....

**M. Fernand CLAUSS appelle donc les communes et communautés qui le souhaitent à faire un don à La Banque Alimentaire. Il leur demande également de sensibiliser la population (à travers les bulletins municipaux, par exemple) sur la collecte de dons qui permettra à la Banque Alimentaire de continuer le développement de ses activités.**

Pour toute information supplémentaire : Banque Alimentaire du Haut-Rhin - 9, allée Glück - 68200 MULHOUSE

☎ : 03 89 42 77 77 Courriel : [ba680@banquealimentaire.org](mailto:ba680@banquealimentaire.org)

## Fiscalisation des indemnités des élus : il faudra corriger le montant pré-rempli

Suite à l'annonce du report du prélèvement à la source du 1er janvier 2018 au 1er janvier 2019, les indemnités perçues en 2017 seront à déclarer en 2018 comme les traitements et salaires. Les élus locaux conserveront toutefois l'abattement fiscal spécifique correspondant aux frais d'emploi.



Pour la déclaration à la Direction Générale des Finances Publiques « DGFIP » des sommes versées à leurs élus en 2017, les collectivités doivent toutefois déclarer le montant imposable des indemnités sans déduire l'allocation pour frais d'emploi. Elles doivent donc informer les élus concernés que la fraction représentative des frais d'emploi n'a pas été déduite et qu'il leur appartiendra de corriger directement le montant pré-rempli.

Il faudra corriger le montant dans la case 1. AP (déclarant) ou dans la case 1 BP (conjoint) de la déclaration pré-remplie « Autres revenus imposables connus » - formulaire CERFA n° 2042-

Le montant imposable doit être égal au montant annuel brut des indemnités de fonction :

- plus la participation obligatoire de la collectivité au régime de retraite par rente, si l'écu a adhéré à ce régime ;
- moins la cotisation IRCANTEC et la CSG (5,1 %)
- moins les cotisations de sécurité sociale sur les indemnités de fonction qui en supportent ;
- moins les frais d'emploi qui s'élèvent, pour un seul mandat à 7 896 € ou, en cas de cumul de mandats locaux, à 11 844 €.

Des difficultés sont à prévoir pour les collectivités dont les logiciels ont continué, en 2017, au mépris des dispositions en vigueur, de déduire le montant d'une fraction représentative de frais d'emploi sur les indemnités versées. Les montants imposables seront faux pour les élus ayant plusieurs mandats et ayant perçu plusieurs indemnités de fonction puisqu'aucune proratisation de la fraction représentative de frais d'emploi n'aura été effectuée. Ceci pourra entraîner d'éventuels redressements par la suite.

Les indemnités versées en 2018 et déclarées en 2019 suivront les mêmes modalités déclaratives. Toutefois, les indemnités pourront ouvrir droit au bénéfice du crédit d'impôt au titre de l'année du passage au prélèvement à la source en 2019. Les élus, à l'instar de l'ensemble des contribuables, bénéficieront ainsi de l'annulation d'une année d'imposition sur leurs indemnités tout en bénéficiant du maintien des réductions et crédits d'impôts acquis au titre de 2018.

Les indemnités de fonction versées à compter du 1er janvier 2019 feront l'objet d'un prélèvement à la source opéré par les collectivités dans les conditions de droit commun.

Plus d'informations dans la circulaire de la DGFIP du 28 novembre 2017, téléchargeable sur le site de notre Association. Comme tous les ans, les services des impôts rédigeront une note fiscale en avril que nous vous transmettrons.

## PACS : précisions concernant les registres

Lorsque la commune dispose d'une solution informatique pour l'état civil, le PACS fait l'objet d'un enregistrement sous forme dématérialisée au sein de cette application informatique. Lorsque la commune ne dispose pas de solution informatique, le PACS doit être enregistré sur un registre dédié. L'arrêté du 20 novembre 2017 a précisé les caractéristiques techniques du registre :

- Les feuilles du registre doivent être en papier permanent et numérotées.
- L'encre utilisée doit être stable dans le temps et neutre.
- Le registre, établi en un seul exemplaire doit, préalablement à toute utilisation, faire l'objet d'une reliure cousue.

**Concernant la présentation formelle :** Les déclarations conjointes de PACS doivent être enregistrées à la suite les unes des autres, à raison d'une déclaration par page ou, si la déclaration est irrecevable, dans la limite d'une décision d'irrecevabilité par page. En effet, l'espace restant sur la page est réservé pour l'apposition ultérieure des éventuelles mentions de modification, de dissolution du PACS. Le collage de feuilles mobiles est interdit.

**A savoir :** chaque commune a été destinataire, avec l'envoi du Bulletin de novembre 2017, d'un guide pratique sur la gestion des PACS. Les modèles cités dans l'ouvrage peuvent nous être demandés en version Word, évitant ainsi la ressaisie du document.

Par ☎ 03 89 41 75 96 ou courriel : [amhr@calixo.net](mailto:amhr@calixo.net)

Le Président, les membres du Comité Directeur et  
le personnel de l'Association des Maires du Haut-Rhin  
souhaitent à :



Mesdames et Messieurs les Maires  
Adjoints et Conseillers municipaux  
Présidents et Vice-présidents des Communautés  
Un Joyeux Noël et une très Bonne Année 2018